



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/9/G/7
18 septembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Neuvième session
Point 4 de l'ordre du jour

**SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME
QUI REQUIÈRENT L'ATTENTION DU CONSEIL**

**Lettre datée du 17 septembre 2008, adressée au Président du Conseil des droits
de l'homme par la Mission permanente de la République de Singapour
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève**

J'ai l'honneur de me reporter à la déclaration orale faite le 16 septembre 2008, par M^{me} Giyoun Kim au nom de l'Asian Forum for Human Rights and Development; Forum-Asia, lors du débat général sur le point 3, qui a été affichée ultérieurement sur le site Extranet du Conseil des droits de l'homme. Je me réfère en particulier au passage ci-après:

*«À Singapour par exemple, bien que le Gouvernement ait annoncé qu'il assouplirait les règles pour autoriser les manifestations de rue, les manifestations ne peuvent toujours pas se tenir en dehors du lieu prévu à cet effet connu sous le nom de Speaker's Corner. Il s'est aussi produit cette année des événements révélateurs d'un climat répressif qui empêche les défenseurs des droits de l'homme de jouir de la liberté d'expression et d'opinion et de la liberté de se tenir informés. En mai 2008, des représentants de l'office de développement des médias ont interrompu la projection privée du film intitulé *One Nation Under Lee* (Une nation sous le régime de Lee) et exigé des organisateurs qu'ils leur remettent la copie du film. Ils ont fait valoir la loi sur le cinéma aux termes de laquelle il est interdit de projeter ou distribuer un film en l'absence d'autorisation en bonne et due forme. Cette disposition fait donc de pratiquement tous les Singapouriens qui accueillent des séances de projection privées des contrevenants. Les autorités ont par ailleurs engagé des poursuites contre une vingtaine de défenseurs des droits de l'homme qui avaient participé à diverses manifestations pacifiques et distribué des tracts au public.»*

Ma délégation n'a pas réagi à la déclaration de M^{me} Kim lors du débat général car à ce moment-là, M^{me} Kim n'avait rien dit de plus que la partie reprise en italique. Nous n'avions donc pas connaissance du reste de sa déclaration. Maintenant que nous l'avons lue dans sa totalité, telle qu'elle a été affichée sur l'Extranet, nous jugeons nécessaire d'y répondre pour apporter des éclaircissements et exposer notre point de vue sur les questions en jeu.

Comme la grande majorité des pays, Singapour souscrit à la Déclaration universelle des droits de l'homme, mais l'universalité ne joue que pour un nombre restreint de droits de l'homme fondamentaux. Au-delà de ces droits, on ne peut parler d'unanimité et chaque pays interprète et applique les droits de l'homme en fonction de la situation qui est la sienne. Toute société doit décider de l'équilibre qu'elle veut instaurer compte tenu de son passé, de sa situation économique et sociale et a besoin de faire respecter la loi pour parvenir à cet équilibre dans le cadre d'une bonne gouvernance.

Manifestations de rue

Nous constatons avec plaisir que M^{me} Kim reconnaît que le Gouvernement singapourien a annoncé un assouplissement des règlements pour autoriser les manifestations de rue. Mais elle déclare que ces manifestations ne peuvent se tenir qu'au Speaker's Corner. Nous tenons à souligner que les restrictions prévues par la Constitution visent à empêcher les rassemblements de porter atteinte à la sécurité de l'État et de causer des dommages aux personnes et aux biens. De fait, la Déclaration universelle des droits de l'homme et bien d'autres instruments internationaux conviennent que la liberté d'expression n'est pas un droit absolu et doit être soumise à des limitations afin de satisfaire aux justes exigences «de la morale, de l'ordre public et du bien-être général».

Il arrive, comme d'autres pays en ont fait l'expérience, que des manifestations échappent à tout contrôle et provoquent des violences. Singapour elle-même a connu des violences. Les émeutes déclenchées par l'affaire *Maria Hertogh* en 1950 et les émeutes racistes de 1964 avaient commencé comme des rassemblements pacifiques; elles ont fini par faire 54 morts, 736 blessés et d'importants dégâts matériels. Nous avons beaucoup fait depuis pour promouvoir l'harmonie entre les différents groupes raciaux et religieux à Singapour. Nos efforts ont bien été couronnés de succès mais nous ne pouvons pas tenir ces résultats pour définitivement acquis. Les restrictions que nous avons mises en place sont nécessaires pour protéger les intérêts de la communauté au sens large des agissements des quelques individus qui pourraient mettre en péril la sécurité du pays.

Loi sur le cinéma

M^{me} Kim fait aussi allusion à la loi sur le cinéma et cite le cas où l'office de développement des médias a «interrompu» la projection privée du film *One Nation Under Lee* en mai 2008. À Singapour, aux termes de l'article 21 1) de la loi sur le cinéma, il est interdit de posséder, projeter ou distribuer un film quel qu'il soit en l'absence de visa d'exploitation valide approuvant la projection du film. Tout film destiné à être projeté ou distribué doit être soumis au Conseil de la censure cinématographique qui peut donner son agrément sans qu'il soit nécessaire d'opérer des modifications ou des coupures dans le film, donner son agrément après que le film ait été modifié et ait subi les coupures nécessaires, ou l'interdire.

Le 15 mai 2008, le Conseil de la censure cinématographique a appris qu'un film intitulé *One Nation Under Lee* devait être projeté le 17 mai 2008 au Peninsula Excelsior Hotel. Comme aucun film portant ce titre n'avait été soumis au Conseil pour classement et que le Conseil n'avait délivré aucun visa d'exploitation approuvant sa projection, le Conseil devait ouvrir une enquête sur la question car il y avait peut-être infraction à la loi. Le Conseil a donc notifié la personne compétente qu'elle enfreindrait la loi en projetant un film qui n'avait pas été soumis au préalable au Conseil aux fins de classement et dont la projection n'avait pas été autorisée.

Le 17 mai 2008, des représentants du Conseil se sont rendus à l'endroit où le film devait être projeté pour enquêter car les organisateurs n'étaient pas revenus sur leur décision de projeter le film bien qu'ils aient été avertis par le Conseil que, ce faisant, ils enfreindraient la loi. Les représentants du Conseil se sont vu refuser l'accès à la salle de projection et n'ont pu y entrer que bien plus tard. Une copie du film sous forme de DVD leur a été remise. L'enquête du Conseil sur la projection de ce film est en cours.

Poursuites engagées contre 20 défenseurs des droits de l'homme

M^{me} Kim évoque les poursuites engagées contre «une vingtaine de défenseurs des droits de l'homme qui avaient participé à diverses manifestations pacifiques et distribué des tracts au public». Il est regrettable que M^{me} Kim n'ait pas donné de détails sur l'identité de ces «défenseurs des droits de l'homme» et les raisons pour lesquelles ils étaient poursuivis, et se soit contentée d'y faire vaguement allusion. La réalité, c'est qu'il existe bien des moyens légaux dont les Singapouriens peuvent se prévaloir pour exprimer leurs opinions. Ils sont ainsi nombreux à le faire, que ce soit lors de colloques ou de réunions, de discussions sur Internet, de lettres à la presse, etc., y compris pour se plaindre des politiques et mesures gouvernementales. Par contre, si des Singapouriens décident de s'exprimer par des moyens illégaux, force est aux autorités de faire respecter la loi.

Ma délégation vous demande de bien vouloir faire distribuer la présente lettre au Conseil en tant que document de la neuvième session.

Le Chargé d'affaires par intérim
(Signé) Syed Nouredin **Syed Hassim**
